



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/562  
24 juin 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 24 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU BURUNDI AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre la déclaration finale signée le 21 juin 1998 à Arusha par les parties burundaises prenantes aux négociations politiques globales dont l'ouverture officielle a eu lieu le 15 juin 1998.

Un communiqué de presse expliquant les réserves de certaines parties à la négociation est également annexé à la présente.

Depuis le 25 juillet 1996, le Gouvernement du Burundi a pris l'engagement d'oeuvrer pour mettre fin à la guerre civile frappant mon pays depuis octobre 1993 et d'inviter toutes les parties burundaises en conflit à une solution pacifique négociée entre tous les partenaires politiques y compris les groupes armés.

La tâche du Gouvernement a été celle d'enlever tous les obstacles intérieurs à un processus de paix basé sur la négociation entre toutes les parties. Et, le débat interne et externe entre les burundais, en passant par un partenariat politique entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, vient de conclure à une plate-forme politique commune et un acte constitutionnel de transition.

Les institutions issues de ce partenariat conduiront le peuple burundais tout entier à une recherche profonde de nouvelles institutions démocratiques. Incluant toutes les composantes et toutes les forces vives du pays, et à travers une négociation globale entre toutes les parties, cette recherche profonde aboutira à la mise en place d'un système démocratique répondant à toutes les exigences d'une société burundaise tant meurtrie mais qui reste déterminée à vivre en paix et en sécurité, et décidée à oeuvrer à son développement dans le concert des autres nations.

Aussi, le peuple burundais sollicite-t-il l'appui de la communauté internationale, et des Nations Unies en particulier, pour l'aider à lever tous les obstacles extérieurs à ce processus de paix auquel toutes les parties adhèrent, et qui, pour le Gouvernement du Burundi, est irréversible.

Les conclusions de la première série de négociations à Arusha, sous la médiation internationale de Mwalimu Julius Nyerere, sont une preuve de plus de la détermination des Burundais à rechercher des solutions pacifiques et négociées à leur crise politique.

Le Gouvernement du Burundi reste très confiant que les Nations Unies et la communauté internationale, engagés comme toujours pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, ne ménageront aucun effort pour que tout obstacle extérieur au processus de paix burundais en cour soit levé ou évité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Gamaliel NDARUZANIYE

ANNEXE I

Déclaration des participants aux négociations de paix sur le  
Burundi impliquant toutes les parties au conflit burundais  
faite à Arusha le 21 juin 1998

À l'invitation du Mwalimu Julius K. Nyerere, le facilitateur des négociations de paix sur le Burundi, nous, responsables/représentants des parties prenantes au conflit, à savoir le Gouvernement burundais, l'Assemblée nationale, le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU), l'Union pour le progrès national (UPRONA), le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), le Parti pour le redressement national (PARENA), le Parti libéral (PL), le Parti indépendant des travailleurs (PIT), le Parti social démocrate (PSD), l'Alliance burundo-africaine pour le salut (ABASA), l'Inkinzo, l'AV-Intwari, le Parti pour la réconciliation du peuple (PRP), le Parti du peuple (PP), le Rassemblement du peuple burundais (RPB), le Parti pour la libération du peuple hutu du Burundi (PALIPEHUTU) et le Front pour la libération nationale (FROLINA), en présence des représentants des organisations de la société civile suivante : la Chambre de commerce, l'Association des femmes et l'Organisation des jeunes,

Conscients de notre responsabilité historique, nous partageons la même conviction que nous devons au peuple burundais, aux générations actuelles et futures, de créer un climat de paix durable dans notre pays et de mettre fin au cycle constant de la violence et de la tuerie fratricide qui a affligé le Burundi pendant longtemps,

Conscients de la souffrance de notre peuple, nous sommes déterminés à exercer, individuellement et collectivement, le leadership responsable dans le but de mettre fin à cette souffrance et à créer les conditions de la coexistence pacifique sur la base des valeurs démocratiques et de sécurité pour tous,

- i) Nous nous engageons solennellement à mener de sérieuses négociations jusqu'à ce que nous parvenons à une solution juste et durable à cette crise dans notre pays;
- ii) Nous nous engageons à résoudre le conflit burundais par des voies pacifiques et de mettre fin à toutes les formes de violence;
- iii) En conséquence, toutes les parties armées au conflit déclarent une suspension des hostilités à compter du 20 juillet 1998, au plus tard.

En application des décisions susmentionnées, nous nous engageons, individuellement et collectivement, à revenir à Arusha le 20 juillet 1998 pour entamer la deuxième session de nos négociations convoquée par le facilitateur.

Nous convenons en outre que les questions soumises aux négociations seront comme suit :

- a) Nature du conflit burundais et les problèmes de génocide et de l'exclusion et leurs solutions;

b) Démocratie et bonne gouvernance, les systèmes institutionnels, les systèmes constitutionnels, la question de la justice et la lutte contre l'impunité, le système judiciaire, le système administratif et les institutions de transition;

c) Paix et sécurité pour tous, la question des forces de sécurité publique et de défense, la cessation des hostilités, les dispositions pour le cessez-le-feu permanent;

d) Réhabilitation et réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, la reconstruction et le développement économique et social;

e) Les garanties pour la mise en oeuvre de l'accord découlant des négociations de paix sur le Burundi.

Par conséquent, il est décidé de mettre sur pied les commissions suivantes :

1. La Commission sur la nature du conflit burundais, les problèmes de génocide et de l'exclusion et leurs solutions;
2. La Commission sur la démocratie et la bonne gouvernance;
3. La Commission sur la paix et la sécurité pour tous;
4. La Commission sur la reconstruction et le développement économique;
5. La Commission sur les garanties pour la mise en oeuvre de l'accord découlant des négociations de paix sur le Burundi.

Afin d'assurer le bon déroulement des négociations, les parties conviennent d'adopter au moment opportun un document que le facilitateur présentera sur la méthodologie, le calendrier, l'organisation et les dispositions administratives et le règlement intérieur. Ce règlement traitera notamment des questions de participation, de la conduite des délibérations, du code de conduite des participants, du rôle des différents protagonistes, de l'organisation du secrétariat, des langues de travail, des communications et des moyens logistiques.

Enfin, nous exprimons notre satisfaction du progrès qui a été accompli lors de la première session de nos négociations de paix à Arusha. À cet égard, nous remercions les chefs d'État et de gouvernement de la région, les représentants des Secrétaires généraux de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies pour leur encouragement et leur soutien qu'ils nous ont manifestés lors de la cérémonie inaugurale de ces négociations de paix. Nous voudrions également exprimer nos remerciements au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour accueil et hospitalité chaleureuse qui ont été réservés à toutes les délégations.

De manière plus spéciale, nous voudrions exprimer notre appréciation et notre profonde gratitude au facilitateur Mwalimu K. Nyerere pour sa patience et son engagement à la recherche d'une paix juste et durable pour le Burundi.

1. Gouvernement du Burundi  
(Signé) M. Ambrose NIYONSABA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Nous avons des réserves sur :

- Le lieu de la prochaine session;
- La formulation concernant la suspension des hostilités qui devrait mentionner uniquement les factions armées.

2. Assemblée nationale  
(Signé) M. Alphonse NAHIDAVYI-NDANGA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

3. Front pour la démocratie au Burundi  
(Signé) Dr. Jean MINANI  
Chef de délégation  
21 juin 1998

4. Union pour le progrès national  
(Signé) M. Libere BARARUNYERETSE  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Réserves expresses au premier paragraphe, au point du troisième paragraphe et au quatrième paragraphe sur le rôle de la société civile, la suspension des hostilités et le lieu de la prochaine session.

5. Conseil national pour la défense de la démocratie  
(Signé) M. Léonard NYANGOMA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

6. Parti pour le redressement national  
(Signé) S. E. Jean-Baptiste BAGAZA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

7. Alliance burundo-africaine pour le salut  
(Signé) Ambassadeur NSANZE TERENCE  
Chef de délégation  
21 juin 1998

8. AV-INTWARI  
(Signé) Prof. Dr. Andre NKUNDIKIJE  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Sous quatre réserves expresses :

- Troisième paragraphe, point iii), "factions armées";
- Lieu des négociations à déterminer;

- "Génocide et sécurité au Burundi" (Première Commission);
- Sixième Commission : instauration d'un environnement favorable aux négociations (levée des sanctions).

9. Front pour la libération nationale  
(Signé) M. Joseph KARUMBA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

10. Inkinzo  
(Signé) M. Kamo PASCAL  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Sous réserve de revoir les points suivants :

- Société civile (participation aux négociations);
- Le lieu de la deuxième session à déterminer;
- La suspension des hostilités [troisième paragraphe, point iii)].

11. Parti pour la libération du peuple hutu du Burundi  
(Signé) M. Antoine SEZOYA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

12. Parti indépendant des travailleurs  
(Signé) M. Etienne NYAHOZA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Le PIT signe sous quatre réserves expresses :

- Factions armées;
- Lieu des négociations à déterminer;
- Génocide et sécurité;
- Créer la Sixième Commission : instauration d'un environnement favorable aux négociations (levée des sanctions).

13. Parti libéral  
(Signé) M. Gaëtan NIKOBAMYE  
Chef de délégation  
21 juin 1998

14. Parti du peuple  
(Signé) M. Schadrack NIYONKURU  
Chef de délégation  
21 juin 1998

15. Parti pour la réconciliation du peuple  
(Signé) M. Mathias HITIMANA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Réserves sur le rôle de la société civile et la suspension des hostilités.

/...

16. Parti social démocrate  
(Signé) M. Godefroy HAKIZIMANA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

Réserves expresses aux premier, troisième et quatrième paragraphes, sur le rôle de la société civile, la suspension des hostilités et le lieu de la prochaine réunion, y compris la levée des sanctions pour améliorer l'atmosphère des travaux.

17. Rassemblement du peuple burundais  
(Signé) M. Balthazar BIGIRIMANA  
Chef de délégation  
21 juin 1998

ANNEXE II

Communiqué de presse à l'issue de la première session  
des négociations interburundaises tenue à Arusha du  
du 15 au 21 juin 1998

Fait à Arusha le 21 juin 1998

À l'issue de la première session des négociations interburundaises tenues à Arusha du 15 au 21 juin 1998, les soussignés communiquent ce qui suit :

1. À travers les consultations organisées par le facilitateur avec chaque partie, il ressort de nombreux points d'accord : 1) l'engagement de tous à résoudre le conflit burundais par des voies pacifiques et à mettre fin à toutes les formes de violence; 2) l'engagement à reprendre les pourparlers dans un mois; 3) la fixation de l'agenda des négociations globales; 4) la désignation des commissions devant prendre en charge les différents sujets inscrits à l'agenda.

2. Les questions qui n'avaient pas encore recueilli le consensus, faute de temps, sont les suivantes : 1) les lieux devant abriter les prochaines sessions; 2) la suspension des hostilités et 3) le maintien de la société civile parmi les parties.

- Concernant les lieux, nous préconisons que les parties les déterminent de commun accord avec le facilitateur et les responsables des commissions;
- Concernant la suspension des hostilités, nous préconisons que toutes les parties s'abstiennent de toute violence immédiatement. En plus, nous préconisons que dans les prochaines sessions, les parties conviennent des modalités de mise en oeuvre de cette suspension des hostilités;
- Concernant la société civile, nous préconisons qu'elle soit maintenue parmi les parties. Elle est la première victime de ce conflit, en particulier à travers l'embargo et les violences; elle pèse d'un poids important dans la société et son exclusion risque de handicaper l'acceptabilité des accords à intervenir.

3. En conclusion, nous sommes persuadés :

- Que les points objets de désaccord avaient de grandes chances de faire l'objet de compromis si la négociation avait réservé suffisamment de temps aux discussions directes entre les Burundi pour leur permettre de rapprocher leurs points de vue;
- Qu'en elle-même, la rencontre de toutes les parties à Arusha constitue un succès. De plus, les points d'accord susmentionnés constituent une base suffisante pour entamer la seconde phase des négociations;



- En tout état de cause, les parties soussignées réitèrent solennellement leur engagement à poursuivre les négociations dans les délais convenus.

LES PARTIES SIGNATAIRES

1. POUR L'UPRONA :

(Signé) Libère BARARUMYERETSE

2. POUR LE PRP :

(Signé) Albert GIRUKWHISHAKA

3. POUR L'INKINZO :

(Signé) Kamo PASCAL

4. POUR LE PIT :

(Signé) Etienne NYAHOZA

5. POUR LE PSD :

(Signé) Godefroy HAKIZIMANA

6. POUR L'AV-INTWARI :

(Signé) André NKUNDIKIJE

7. POUR LE PL :

(Signé) Joseph NTIDENDEREZA

-----